

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « SUPER 5 OU 50 »

Article 1 Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « SUPER 5 ou 50 » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
31 000 lots de	50 €	1 550 000 €
512 000 lots de	5 €	2 560 000 €
543 000 lots formant un total de		4 110 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket.

Article 4 Description des jeux

4.1 Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « NUMEROS GAGNANTS » composée de quatre symboles représentés par des pierres précieuses ; et
- une zone de jeu dénommée « VOS NUMEROS » composée de quinze symboles représentés par des lingots d'or.

4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » sont quatre numéros avec leur transcription en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMEROS » sont quinze numéros avec leur transcription en lettres. A chaque numéro est associée une somme en euros inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 5€ ou 50€, à l'exclusion de tout autre montant.

Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

- 4.3 Le joueur gratte la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » et découvre quatre numéros selon les modalités mentionnées au sous-article 4.2. Il gratte ensuite la zone de jeu « VOS NUMEROS » et découvre quinze numéros et les sommes en euros associées selon les modalités mentionnées au sous-article 4.2.

Si le joueur découvre, parmi les quinze numéros inscrits dans la zone de jeu « VOS NUMEROS », un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et le joueur gagne la somme en euros associée au numéro découvert dans la zone de jeu « VOS NUMEROS » identique au numéro de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS ».

- 4.4 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 29 mars 2023

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI